

E20/X7/21.12.70.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET  
JURIDIQUES

-----  
DIVISION DE L'ADMINISTRATI-  
ON GENERALE, DU PERSONNEL  
ET MATERIEL  
-----

Travail-Démocratie-Paix

-----  
DECRET N° 71/II du 22/I/1971  
/ETR/D.AAJ/D.AGPM

portant nomination de Mr. KONTA Simon en  
qualité de Conseiller d'Ambassade du Congo  
à KINSHASA (République Démocratique du Congo).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution du 30 Décembre 1969;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du  
Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun  
des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République  
Populaire du Congo;

VU les décrets 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR/D.AGPM  
du 16 Mai 1967 fixant la rémunération des Agents Diplomatiques et Con-  
sulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger et aux  
Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret n° 67/182 du 16 Mai 1967 réorganisant les struc-  
tures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger;  
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;  
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E

ARTICLE 1er .- Monsieur KONTA Simon, Administrateur des S.A.F. de 3ème  
échelon, Chef de la Division Coopération Multilatérale au Ministère  
des Affaires Etrangères, est nommé Conseiller d'Ambassade à KINSHASA  
(République Démocratique du Congo).

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Socia-  
les, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service  
de l'intéressé à Kinshasa, sera enregistré et publié au Journal Of-  
ficiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, LE 22 Janvier 1971

  
Commandant Marie NKOUBI

.../...